

Règlement intérieur

Bric à brac « jeux et jouets »

Préambule

Le bric à brac « jeux et jouets » est organisé par Familles Rurales Association de Moncé en Belin en partenariat avec le CCAS (centre communal d'action sociale) de Moncé en Belin.

Familles Rurales Association de Moncé en Belin a pour finalité l'épanouissement des familles en milieu rural.

Le CCAS de Moncé en Belin quant à lui œuvre auprès des familles de la commune.

ARTICLE 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation du bric à brac « jeux et jouets »

Un vide grenier ou un bric à brac relève de la réglementation de la vente au déballage.

La vente au déballage est ainsi définie (Article L310-2 du code du commerce) :

« Ventes de marchandises effectuées dans les locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises ou au rachat de ces marchandises ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet ».

L'organisateur se plie aux obligations légales en matière d'organisation, à savoir :

- Sa durée limitée (ne pouvant dépasser 2 mois par année civile dans le même local ou sur un même emplacement).
- La déclaration préalable à la mairie de la commune du lieu de la vente.

ARTICLE 2 : Communication

Le bric à brac fait l'objet d'une communication par voie d'affichage chez les commerçants, dans les lieux publics, internet, réseaux sociaux et tout autre moyen de communication possible et légal (radio, télévision, presse, ...).

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation

a. Objets mis en vente

Les objets acceptés à la vente sont les suivants : jouets, jeux de société, livres pour enfants, peluches. Sont exclus les vêtements et les articles de puériculture.

Les objets sont exposés sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations. Les organisateurs ne sont pas responsables de l'état de fonctionnement des appareils mis en vente et se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables pour d'éventuels défauts de paiement des ventes entre particuliers.

b. Lieu

Centre socioculturel le Val'Rhone, situé Allée de l'Europe à Moncé en Belin.

c. Date

Samedi 9 novembre 2019.

d. Horaires

L'accueil pour les participants de 8h30 à 9h15. Ouverture au public de 9h30 à 16h.

e. Inscriptions

Les inscriptions sont réservées aux particuliers. Elles sont ouvertes dans la limite des places disponibles et au plus tard le 30 octobre 2019.

L'inscription est validée à réception du bulletin d'inscription, accompagné du paiement (par chèque ou en espèces).

Inscriptions et paiement à envoyer à l'adresse suivante :

**Familles Rurales
Mairie
56, rue Jean Fouassier
72230 Moncé en Belin**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas l'organisation mise en place et/ou qui troublerait le bon déroulement de la manifestation (ceci sans remboursement des frais d'inscription).

f. Tarifs

Gratuit pour le public.

Pour les participants¹ : 3 euros / 1 table²

Chaque participant s'engage à offrir un objet (jeu, jouet, livre ou peluche), qui sera remis au CCAS de Moncé en Belin.

Les objets récupérés seront redistribués aux enfants des familles bénéficiaires du CCAS (le surplus sera donné à des associations caritatives).

g. Registre des participants

Afin de pouvoir identifier les personnes qui participent au bric à brac, l'association tient un registre contenant les informations suivantes :

- Nom et prénom des participants
- Qualité et domicile des participants
- Nature et numéro de la pièce d'identité présentée par les participants

¹ Une chaise est mise à disposition à chaque table

² Une table mesure 1.20 mètre

Les organisateurs s'engagent à tenir ces informations confidentielles et à ne pas les dévoiler.
Chaque exposant s'engage à ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage à l'année.

h. Divers

Les organisateurs ne sont pas responsables des enfants pendant le bric à brac.
En fin de journée, les exposants devront emporter leurs affaires et ne laisser aucun déchet ou objet après leur départ. Les organisateurs se réservent le droit de demander aux exposants indécents de régler une somme nécessaire au nettoyage.

ARTICLE 4 : Destination des bénéfices réalisés

Les bénéfices vont au profit de Familles Rurales Association de Moncé en Belin pour le développement de l'association.

Les jouets offerts vont au CCAS de Moncé en Belin.

Sur place, une buvette sera ouverte et les recettes de la buvette seront au profit de Familles Rurales.

ARTICLE 5 : Modalités d'annulation

Familles Rurales Association de Moncé en Belin, en tant qu'organisatrice de l'opération, se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'action en raison de tout événement majeur sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les personnes seront intégralement remboursées.

ARTICLE 6 : Sécurité

Les organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en termes de sécurité et de mise en place du plan Vigipirate.

ARTICLE 7 : Renseignements

Renseignements par mail à famillesrurales.monce72@gmail.com ou par téléphone au 06 79 40 33 23 ou 06 32 29 76 35

ARTICLE 8 : Utilisation des données

Conformément à la Loi N°78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne N° 95/46 du 24 décembre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participé au bric à brac.

L'organisateur

Le participant
Précédé de la mention
« Lu et approuvé »